

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2025

Référence
2025-22

Objet de la délibération
Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre GRDF et la commune de Crespières

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	13

Date de la convocation
23/04/2025

Date d'affichage
23/04/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 05/05/2025

Et

Publication ou notification du :
05/05/2025

L'an 2025 et le 30 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Laure DEVAUD-PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Nereida LANGE à M Didier LE SAUX, Mme Agnès TABARY à M Christian BEZARD, M Olivier CHEMIN à M Adriano BALLARIN.

Absents : Mmes Véronique BIGARD et Mme Laurence ROUSSELET. M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Christian BEZARD

Objet de la délibération : Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre GRDF et la commune de Crespières

La commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 05/05/1997 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 09/04/2025 en vue de le renouveler à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 30 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

VU les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

VU l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **11 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF et présente le Plan d'action pour la transition écologique du territoire
 - Annexe 2 : définit les éléments du compte rendu d'activité de la **concession**
 - Annexe 3 : définit les indicateurs de qualité de service et de sécurité
 - Annexe 4 : présente les données mises à dispositions de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
 - Annexe 5 : précise les mesures de la performance
 - Annexe 6 : précise la méthodologie relative à l'indicateur de performance N°1 « patrimoine/canalisations »
 - Annexe 6bis : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 7 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 8 : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 9 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 10 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposées, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- ✓ Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune pour une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITÉ :**

D'APPROUVER le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/04/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
Christian BEZARD